

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 mars 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.,

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2013-03-0103

18 mars 2013

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- La demande que déposera la Ville auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin d'analyser la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs à ordures avec prise européenne.
- Des activités de déchargement de marchandises bruyantes effectuées par l'entreprise «Emballages Saint-Jean».
- L'emplacement du futur complexe sportif à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc. À cet égard, un projet de résolution est déposé au nom du Mouvement écologique du Haut-Richelieu.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le Conseil municipal et les expropriations qui seront autorisées pour la réalisation de ce plan.
- La problématique engendrée par le nombre élevé de corneilles sur le territoire de la municipalité, particulièrement en cette période-ci de l'année.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-03-0104

18 mars 2013

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-03-0105

Proclamation de la « Journée nationale des cuisines collectives »

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité » ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il existe au moins un groupe de cuisine collective dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

18 mars 2013

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame par les présentes, le 26 mars 2013, « Journée nationale des cuisines collectives » et que tout au long de l'année, la Ville encourage ses citoyennes et citoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit et que son accès reflète le bien-être de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-03-0106

Demande à la MRC du Haut-Richelieu d'analyser la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs à ordures avec prise européenne

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle prescrit que pour être enlevés, les déchets doivent être déposés dans des contenants admissibles, soit une poubelle fermée et étanche de métal ou de plastique, un bac roulant de 240 ou 360 litres pouvant être levé mécaniquement ou un sac de plastique ;

CONSIDÉRANT que ces contenants présentement admissibles, dont particulièrement les sacs de plastique, sont souvent source de nuisance (accumulation d'ordures sur la propriété privée et sur la voie publique, attrait pour les animaux et oiseaux nuisibles) ;

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine des contrats d'enlèvement des ordures;

CONSIDÉRANT qu'en plus de réduire les nuisances précédemment mentionnées, l'utilisation obligatoire de bacs roulants avec prise européenne serait susceptible de permettre une réduction des coûts d'enlèvement des ordures et autres matières résiduelles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu d'analyser la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs à ordures avec prise européenne sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, à compter de 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-03-0107

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réfection du rang des Cinquante-Quatre (phase IV)

18 mars 2013

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre en plusieurs phases dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux exige la signature d'une entente intermunicipale prévoyant les obligations respectives des municipalités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réalisation de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une partie du rang des Cinquante-Quatre (phase IV) dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié du coût des travaux à même le règlement d'emprunt n° 1159 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase IV, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ à cette fin »

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

No 2013-03-0108

Expropriation des lots 3 268 972, 3 268 973, 3 268 974, 3 268 975, 3 269 350, 3 269 512, 3 269 519, 3 269 523, 3 269 525, 3 742 008, 3 742 009, 3 742 010, 3 742 011, 3 742 013 du cadastre du Québec pour fins de réserve foncière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur l'immeuble constitué des lots 3 268 972, 3 268 973, 3 268 974, 3 268 975, 3 269 350, 3 269 512, 3 269 519, 3 269 523, 3 269 525, 3 742 008, 3 742 009, 3 742 010, 3 742 011, 3 742 013 du cadastre du Québec appartenant à « 3092-3114 Québec inc. » ;

18 mars 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble pour des fins de réserve foncière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'acquisition par expropriation de l'immeuble constitué des lots 3 268 972, 3 268 973, 3 268 974, 3 268 975, 3 269 350, 3 269 512, 3 269 519, 3 269 523, 3 269 525, 3 742 008, 3 742 009, 3 742 010, 3 742 011, 3 742 013 du cadastre du Québec appartenant à « 3092-3114 Québec inc. » pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur les lots visés.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-03-0109

Expropriation du lot 3 270 998 et d'une partie du lot 3 711 423 du cadastre du Québec pour fins de réserve foncière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur le lot 3 270 998 et une partie du lot 3 711 423 du cadastre du Québec appartenant à « 899738 Alberta ltd » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble pour des fins de réserve foncière ;

18 mars 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'acquisition par expropriation du lot 3 270 998 et d'une partie du lot 3 711 423 du cadastre du Québec appartenant à « 899738 Alberta ltd » pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur les lots visés.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-03-0110

Signature d'un protocole d'entente avec l'Aréna Marcel-Larocque inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-12-0679 adoptée le 3 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal autorisait les représentants de la Ville à préparer un protocole d'entente à intervenir avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. afin de déterminer les droits, obligations et engagements de chacune des parties dans le cadre du projet de construction d'une 2^e patinoire à son édifice actuel ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a ainsi été élaboré et que les représentants de la Ville et ceux de l'Aréna Marcel-Larocque inc. se sont entendus sur les termes et conditions qui y sont contenus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

18 mars 2013

Que, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin dont notamment du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, déterminant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'Aréna Marcel-Larocque inc. dans le cadre du projet de construction d'une 2^e patinoire à l'aréna Marcel-Larocque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

No 2013-03-0111

Prolongation du contrat de monsieur André Fortier, directeur adjoint au Service de police

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur André Fortier, directeur adjoint du Service de police prendra fin le 29 mars 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à sa prolongation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur André Fortier à titre de directeur adjoint du Service de police et ce, pour une année, soit jusqu'au 29 mars 2014.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-03-0112

Octroi d'un contrat pour des services juridiques pour l'année 2013 – Service des ressources humaines

18 mars 2013

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines pour les services juridiques nécessaires dans le cadre des recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles pour le règlement de griefs ou de toutes autres mécontentes en matière de relations de travail ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4^o b) du 1^{er} alinéa de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, et l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*, soustrayant de l'obligation de procéder par demande de soumissions pour les services professionnels rendus dans le cadre de tels recours ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accorder à la firme « Dunton Rainville » un contrat pour les services juridiques externes requis en 2013 par le Service des ressources humaines dans le cadre des recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles pour le règlement des griefs ou de toutes autres mécontentes en matière de relations de travail et ce, pour une dépense de 165 000 \$, taxes incluses.

Que cette somme soit prise à même les disponibilités du poste comptable 02-160-00-410.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-03-0113

Appel d'offres – SA-732–AD-12 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rhéaume

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rhéaume ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

18 mars 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rhéaume, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 814 292,16 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1111, poste comptable 22-311-11-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-03-0114

Stationnement P-28 – Espace réservé aux usagers de la Société d'histoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société d'histoire du Haut-Richelieu d'obtenir, dans le stationnement municipal P-28, un espace de stationnement réservé à son personnel et à sa clientèle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le conseil municipal accorde aux clients et au personnel de la Société d'histoire du Haut-Richelieu, ayant sa place d'affaires au 203, rue Jacques-Cartier Nord, le droit exclusif et en tout temps de stationner sans frais leur véhicule dans le stationnement municipal no P-28, à la case identifiée par le numéro 5 au plan n° STA-006 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2009-05-0252 adoptée le 4 mai 2009 soit modifiée par le remplacement du plan STA-006 qui y est joint par le plan joint à la présente résolution.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 mars 2013

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-03-0115

Appel d'offres – SA-2082-TP-13 – Approvisionnement en essence et carburant diesel pour le secteur est

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture en essence et carburant diesel pour le secteur est pour l'année 2013 plus 2 années d'option ;

CONSIDÉRANT que cette seule soumission provenant de « Dépanneur Super 7 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dépanneur Super 7 inc. », le contrat pour la fourniture d'essence et carburant diesel pour le secteur est et ce, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 29 février 2016, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, soit le prix à la pompe moins 0,01 \$ / litre pour l'essence sans plomb et moins 0,03 \$ / litre pour le carburant diesel non coloré, pour un montant total approximatif de 210 150,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-392-00-631 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 70 050,00 \$ au budget de chacun des exercices financiers 2014 et 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2013-03-0116

Octroi du contrat – Appel d'offres SA-800-AD-13 – Location, installation et entretien de détecteurs de gaz

18 mars 2013

CONSIDÉRANT que les 13 détecteurs de gaz présentement en fonction dans 7 bâtiments municipaux sont en fin de vie utile et qu'il y a en conséquence lieu d'octroyer un contrat à une entreprise spécialisée en ce domaine pour la location, l'installation et l'entretien de tels appareils ;

CONSIDÉRANT qu'après que des recherches sérieuses et documentées aient été effectuées, il s'avère que l'entreprise « Industrial Scientific » est un fournisseur unique et le seul en mesure de répondre aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'octroyer à l'entreprise « Industrial Scientific » le contrat de location, d'installation et d'entretien de détecteurs de gaz dans les différents bâtiments municipaux concernés et ce, pour un terme de 50 mois, le tout conformément à l'offre de services soumise à cette fin par cette entreprise en date du 24 janvier 2013 et aux coûts unitaires indiqués dans cette proposition, pour un montant total d'environ 111 100,50 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-03-0117

DDM 2013-2925 – Madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain – Immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

18 mars 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel et rencontrant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial :

- comportant un logement additionnel de type intergénérationnel dont la superficie excédera de 20 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 75 mètres carrés ;
- dont la hauteur des portes du garage attenant excédera de 0,5 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2925-01 à DDM-2013-2925-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'utilisation, comme matériau de recouvrement des murs extérieurs, d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0118

**DDM 2013-2941 – Monsieur Jean-Pascal Guimond – Immeuble
situé au 941, rue Saint-Jacques**

18 mars 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pascal Guimond et affectant l'immeuble situé au 941, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pascal Guimond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 678 678 du cadastre du Québec et situé au 941, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial sur un terrain dont la largeur est inférieure à la largeur minimum prescrite pour un tel bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 février 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pascal Guimond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 678 678 du cadastre du Québec et situé au 941, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée, sur ce lot, la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de 4 logements malgré le fait que sa largeur soit de 0,8 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 19 mètres pour un tel bâtiment, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2941-01 à DDM-2013-2941-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0119

DDM 2012-2904 – 9174-4805 Québec inc. – Immeuble situé au 240, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9174-4805 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 240, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

18 mars 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9174-4805 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 627 du cadastre du Québec et situé au 240, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial empiétant dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « 9174-4805 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 627 du cadastre du Québec et situé au 240, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal qui empiétera de 15 mètres dans la marge avant prescrite à 30 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2904-01 à DDM-2012-2904-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0120

UC 2013-2918 – Madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain – Immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles ;

18 mars 2013

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-2918-01 à UC-2013-2918-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0121

**PIIA 2013-2929 – « 9174-4805 Québec inc. » – Immeuble
situé au 240, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « 9174-4805 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 627 du cadastre du Québec et situé au 240, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement paysager à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

18 mars 2013

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « 9174-4805 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 627 du cadastre du Québec et situé au 240, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial et la réalisation d'aménagement extérieur à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2929-01 et PIA-2013-2929-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve des exigences suivantes :

- Aménagement d'un îlot de verdure devant le magasin de musique pour séparer l'alignement des deux rangées de stationnements et la voie de circulation ;
- Aménagement d'un îlot piétonnier le long du bâtiment projeté, dans l'axe du trottoir longeant le bâtiment existant, ainsi qu'un marquage au sol pour identifier la traverse de piétons reliant les deux trottoirs ;
- Plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement le long de la ligne arrière de propriété, de sorte à prévoir une séquence de plantation d'un arbre à tous les 7 mètres linéaires ;
- Aménagement paysager autour du site des conteneurs à déchets, à l'aide de plantes pouvant dissimuler les équipements.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-03-0122

PIIA 2013-2940 – Sophie Tétreault, architecte – Immeuble situé au 247, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Sophie Tétreault, architecte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 921 du cadastre du Québec et situé au 247, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement paysager à cet endroit ;

18 mars 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Sophie Tétreault, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 921 du cadastre du Québec et situé au 247, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial et la réalisation d'aménagement extérieur à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2940-01 à PIA-2013-2940-03 et PIA-2013-2940-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve des exigences suivantes :

- Plantation d'arbres à petit déploiement disposés à tous les 7 mètres et entrecoupés d'arbustes, dans la bande gazonnée sise entre les cases de stationnement avant et la ligne de propriété ;
- Réalisation d'une zone tampon composée d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de 3 mètres et d'arbres à moyen et grand déploiement, le long de la ligne de terrain limitrophe aux lots 3 268 924, 3 268 925, 3 268 927, 3 268 929, 3 268 944 et 3 616 902 ;
- Rétrécissement partiel de l'allée de circulation arrière afin de réduire la largeur de celle-ci à 6 mètres. Gain de superficie dédié à la création d'une bande de plantation d'arbres à moyen déploiement à tous les 7 mètres, le long de la zone tampon arrière, tel qu'illustré sur le plan PIA-2013-2940-05 ;
- Installation d'une clôture en mailles de fer avec insertion de lattes en vinyle autour des conteneurs à déchets afin de créer un enclos approprié.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-03-0123

Adoption du second projet de règlement n° 1150

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1150 a été tenue le 18 mars 2013 ;

18 mars 2013

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1150 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin d'autoriser des nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services ainsi que des services communautaires dans la zone C-4972, située au sud-ouest de l'angle du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ».

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-03-0124

Adoption du second projet de règlement n° 1151

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1151 a été tenue le 18 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1151 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin d'autoriser le service d'envoi de marchandises ou le transport par camions dans les zones I-2770 et I-2771, situées de part et d'autre de la rue Gaudette, à l'ouest de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0125

Adoption du projet de règlement n° 1093

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1093 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir, de modifier l'appellation et d'assujettir de nouvelles interventions à la zone de P.I.I.A.

18 mars 2013

« Champlain », et de créer des nouveaux secteurs de P.I.I.A. nommés « Champlain Nord » ;

- d'inscrire trois lieux de culte dans la liste des bâtiments patrimoniaux, qui constitue l'annexe B du règlement, et d'en faire la mise à jour »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-03-0126

Adoption du premier projet de règlement n° 1154

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1154 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser des habitations trifamiliales et multifamiliales dans la zone H-1233, située sur la rue Champlain, entre l'autoroute 35 et la rue Lesieur ;
- d'autoriser des habitations multifamiliales dans la zone C-1508, située à l'angle des rues Champlain et Saint-Jacques »

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-03-0127

Appui à l'émission d'un permis de garderie à l'égard de l'immeuble situé au 90, route 104

CONSIDÉRANT qu'un permis délivré par le ministère de la Famille et des Aînés est requis afin d'exploiter un établissement de garderie sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement de garderie est implanté au 90, route 104 depuis 2003 et que les requérants avaient dûment reçu les autorisations nécessaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît des droits acquis relatifs à l'usage « P-1-01-01 – Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants » sur le terrain visé, le tout en vertu du règlement de zonage portant le numéro 0651 ;

18 mars 2013

CONSIDÉRANT que l'établissement visé répond à un besoin patent étant donné le nombre limité de garderies ou de centres de la petite enfance recensés dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent présenter au ministère de la Famille et des Aînés une attestation à l'effet que l'usage de garderie est autorisé par la Ville sur le site visé par la demande, soit la propriété située au 90, route 104 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui au projet de garderie soumis au ministère de la Famille et des Aînés en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation d'une garderie sur la propriété constituée des lots 4 043 274 et 4 473 862 du cadastre du Québec et situé au 90, route 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-03-0128

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1093

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1093 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir, de modifier l'appellation et d'assujettir de nouvelles interventions à la zone de P.I.I.A. « Champlain », et de créer des nouveaux secteurs de P.I.I.A. nommés « Champlain Nord » ;
- d'inscrire trois lieux de culte dans la liste des bâtiments patrimoniaux, qui constitue l'annexe B du règlement, et d'en faire la mise à jour » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 mars 2013.

- - - -

18 mars 2013

No 2013-03-0129

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 1148

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 1148 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1039 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Par la suite, madame la conseillère Christiane Marcoux présente et dépose à la table du conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1148 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1039 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 mars 2013.

- - - -

No 2013-03-0130

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 1154

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 1154 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser des habitations trifamiliales et multifamiliales dans la zone H-1233, située sur la rue Champlain, entre l'autoroute 35 et la rue Lesieur ;
- d'autoriser des habitations multifamiliales dans la zone C-1508, située à l'angle des rues Champlain et Saint-Jacques » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 mars 2013.

- - - -

No 2013-03-0131

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1159

18 mars 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1159 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase IV, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 mars 2013.

- - - -

No 2013-03-0132

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1160

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1160 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 173 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 mars 2013.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-03-0133

Adoption du règlement n° 1152

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1152 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1152 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1152 intitulé « Règlement autorisant des honoraires ou

18 mars 2013

l'acquisition d'équipements ou la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou lieux municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 404 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-03-0134

Adoption du règlement n° 1155

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1155 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1155 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1155 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115 et 1121 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 février 2013
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 28 février 2013

18 mars 2013

- Procès-verbal de correction de la résolution no 2013-02-0034

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-005

Lettres reçues de :

- 1) Commission de toponymie, officialisation des toponymes suivants :

*Aérosats, Parc des
Annonay, Rue d',
Bateleurs-du-ciel, Parc des,
Canadienne, Parc de la,
Eugène-Godard, Rue,
Icare, Parc,
Jean-Marie-Coutelle, Rue,
Liszt, Rue,
Loubias, Rue,
René-Boileau, Rue,
Victor-Bourgeau, Rue*

- 2) Le ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, nous informe que la contribution du ministère des Transports, pour l'organisation d'un service de transport en commun a été établie à 1 311 961 \$ pour l'année 2013.

Réclamations :

- A) Stéphane Meunier, 285, 14^e Avenue, pour refoulement d'égout le ou vers le 22 février 2013.
- B) Madame Dominique Mandanice, 168, De Salaberry, dommages à sa voiture par une déneigeuse, le ou vers le 26 février 2013.
- C) Monsieur Abdulmafi Sedigh, pour voiture enlisée à cause de la neige le ou vers le 5 janvier 2013.

18 mars 2013

- D) Intact assurance, pour sa cliente, madame Thérèse Duclos Finley, pour dommages à sa voiture par une déneigeuse , le ou vers le 23 décembre 2012.
- E) Madame Joane Curadeur, pour dommages à sa voiture causés par une chaussée endommagée, soit l'avenue Conrad-Gosselin, le ou vers le 27 février 2013
- F) Madame Sarah De Ciccio, dommages à sa voiture causés par un couvercle de bouche d'égout défectueux, le ou vers le 28 février 2013.
- G) Madame Monique Gravel, dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de la rue Moreau, le ou vers le 5 mars 2013.
- H) Madame Stéphanie Lachance Trudeau, dommages à sa voiture causés par un nid de poule au coin des rues Pierre-Caisse et Douglas, le ou vers le 28 mars 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état du dossier relatif à la coupe d'arbres qui a été effectuée illégalement sur un terrain privé du boulevard Saint-Luc.
- La politique de l'arbre que projette adopter le Conseil municipal.
- Le déversement d'hydrocarbures dans la rivière Richelieu, dans le secteur de la rue Loyola.
- L'aménagement du futur carrefour giratoire de la rue des Colibris.
- L'état du dossier du projet de complexe jeunesse.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

18 mars 2013

No 2013-03-0135

Félicitations à madame Carmelle Dandurand, personnalité féminine de l'année

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement - hommage organisé par le Centre de femmes du Haut-Richelieu à l'occasion de la Journée internationale des femmes, Madame Carmella Dandurand a été nommée Personnalité féminine de l'année ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à Madame Carmella Dandurand pour sa récente nomination à titre de Personnalité féminine de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Le contrat accordé à la firme Dunton Rainville pour représenter la Ville dans le cadre des recours pour le règlement des griefs ou de toutes autres mécontentes en matière de relations de travail.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le Conseil municipal.
- Le projet de construction d'une deuxième patinoire à l'aréna Marcel-Larocque.
- La nécessité de procéder dans les plus brefs délais pour assurer la conservation du boisé Fortier.
- Les déversements dans la rivière Richelieu et les améliorations à apporter au poste de pompage Saint-Maurice.
- Le square que la Ville projette aménager dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville.
- L'obligation de tenir les chiens en laisse sur la bande du canal de Chambly.
- La plantation d'arbres en bordure de l'autoroute 35, dans le secteur de la rue de la Neuve-France.
- L'emplacement du futur complexe sportif à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.

18 mars 2013

- Le règlement que projette adopter le Conseil municipal en vue de modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal.
- Le souhait de la Ville de rendre obligatoire l'utilisation de bac à ordures avec prise européenne.
- La coupe d'arbres illégale qui a été effectuée sur un terrain privé du boulevard Saint-Luc.
- La réunion d'information portant sur la politique de l'arbre qui se tiendra le 3 avril prochain.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-03-0136

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00

Maire suppléant

Greffier